



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.189/L.2  
7 septembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,  
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE  
Durban, 31 août-7 septembre 2001  
Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU DOCUMENT FINAL ET  
DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

**Rapport du Comité plénier**

Rapporteur: M<sup>me</sup> Najat Al-Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne)

**Projet de déclaration**

1. À sa ... séance, le 7 septembre 2001, le Comité plénier a examiné le projet de déclaration que lui avait soumis le Groupe de travail et tel qu'il figure dans le présent document et ses additifs. On trouvera dans le document principal les paragraphes adoptés par le Comité préparatoire et dans les additifs les paragraphes adoptés par le Groupe de travail à la Conférence mondiale.
2. À la même séance, le Comité plénier a approuvé le projet de déclaration tel qu'il avait été modifié et a recommandé à la Conférence de l'adopter.

**PP1** *S'étant réunie* à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP2** *Exprimant sa profonde gratitude* au Gouvernement sud-africain pour avoir accueilli la Conférence mondiale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP4** *Rappelant* que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993 demandent l'élimination rapide et intégrale de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale ainsi que de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP5** *Rappelant* la résolution 1997/74 de la Commission des droits de l'homme, la résolution 52/111 de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures de ces organes relatives à la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et rappelant également les deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1983, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP6** *Notant avec une grande préoccupation* que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas été atteints et que d'innombrables êtres humains sont aujourd'hui encore victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP7** *Rappelant* que 2001 est l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et a pour objet d'appeler l'attention du monde sur les objectifs de la Conférence mondiale et de donner un nouvel élan à l'engagement politique en faveur de l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP11** *Constatant* que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en conjonction avec la Décennie internationale

des populations autochtones, représente une occasion unique de prendre en considération la précieuse contribution des populations autochtones au développement politique, économique, social, culturel et spirituel de la société dans le monde entier ainsi que les difficultés auxquelles elles sont confrontées, dont le racisme et la discrimination raciale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP13** *Réaffirmant* son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP14** *Affirmant* que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent la négation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP15** *Réaffirmant* les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP18** *Ayant pris acte* des rapports des conférences régionales organisées à Strasbourg, Santiago-du-Chili, Dakar et Téhéran et d'autres contributions des États, ainsi que des rapports des séminaires d'experts, des réunions régionales d'organisations non gouvernementales et des autres réunions organisés au titre des préparatifs de la Conférence mondiale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP20** *Réaffirmant* que la diversité culturelle constitue un atout inestimable pour le progrès et le bien-être de l'humanité dans son ensemble, et qu'elle devrait être appréciée, mise en pratique, véritablement acceptée et cultivée en tant que caractéristique permanente enrichissant nos sociétés, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP22** *Ayant entendu* les peuples du monde et consciente de leur aspiration à la justice, à l'égalité de chances pour tous et pour chacun, à l'exercice de leurs droits de l'homme, notamment le droit

au développement, à une vie dans la paix et la liberté et à une participation égale sans discrimination à la vie économique, sociale, culturelle, civile et politique, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP27** *Sachant* que les différentes manifestations de la xénophobie sont l'une des principales sources et formes contemporaines de discrimination et de conflit, et que la lutte contre la xénophobie exige l'attention et l'intervention urgentes des États et de la communauté internationale, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP32** *Notant avec inquiétude* les actes récurrents et violents de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et le fait que les théories de la supériorité de certaines races et cultures sur d'autres, prônées et appliquées pendant l'ère coloniale, restent revendiquées sous une forme ou une autre aujourd'hui encore, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP35** *Constatant* que si le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne sont pas dénoncés et combattus par tous, en particulier les autorités publiques et hommes politiques à tous les échelons, leur perpétuation s'en trouve encouragée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP37** *Consciente* tant des défis que des possibilités dont est porteuse la mondialisation croissante dans l'optique de la lutte visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP41** *S'engageant* à lutter pleinement et efficacement à titre prioritaire contre le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, tout en tirant les enseignements des manifestations du racisme et les leçons du passé dans toutes les parties du monde en vue d'en éviter la résurgence, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

**PP42** *Animée* par une volonté et un engagement politiques renouvelés en faveur de l'égalité universelle, de la justice et de la dignité, salue la mémoire de toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée partout dans

le monde, et adopte solennellement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)

### **QUESTIONS GÉNÉRALES**

1. Nous reconnaissons et affirmons qu'à l'aube du troisième millénaire la communauté internationale doit assigner un rang de priorité élevé à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que contre toutes les formes et manifestations odieuses et changeantes qu'ils revêtent, et que la présente Conférence offre une occasion sans précédent et qui fera date d'analyser et d'identifier toutes les dimensions de ces fléaux qui frappent l'humanité en vue de les éliminer complètement en faisant appel, notamment, à des méthodes novatrices et intégrées et en renforçant et en dynamisant les mesures pratiques et concrètes aux niveaux national, régional et international; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)
2. Nous exprimons notre solidarité avec les peuples d'Afrique qui luttent sans relâche contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et reconnaissons les sacrifices qu'ils consentent et les efforts qu'ils déploient pour sensibiliser l'opinion internationale à ces tragédies cruelles; (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)
3. Nous affirmons également toute l'importance que nous attachons aux valeurs de solidarité, de respect, de tolérance et de multiculturalisme qui sous-tendent et fondent moralement la lutte mondiale menée contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les tragédies cruelles qui frappent depuis trop longtemps les populations de par le monde et spécialement en Afrique; (adopté par le Comité préparatoire – deuxième session)
4. Nous affirmons encore que tous les peuples et tous les individus constituent une seule et même famille humaine, riche dans sa diversité. Ils ont contribué aux progrès de la civilisation et des cultures qui constituent le patrimoine commun de l'humanité. Le maintien et la promotion de la tolérance, du pluralisme et du respect de la diversité peuvent conduire à des sociétés moins exclusives; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

5. La religion, la spiritualité et la conviction jouent un rôle central pour des millions de femmes et d'hommes, tant dans leur propre mode de vie que dans la façon dont ils se comportent avec autrui. La religion, la spiritualité et la conviction peuvent, en principe et en fait, aider à promouvoir la dignité et la valeur intrinsèques des êtres humains et à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

7. Nous notons que la mondialisation est une force puissante et dynamique qui devrait être mise à profit/utilisée dans l'intérêt et aux fins du développement et de la prospérité de tous les pays, sans exclusion. Nous reconnaissons que les pays en développement doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. Si la mondialisation ouvre de vastes perspectives, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous exprimons donc notre volonté de prévenir et d'atténuer les effets néfastes de la mondialisation, lesquels peuvent aggraver, entre autres, la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale, l'homogénéisation culturelle et les disparités économiques qui peuvent se manifester selon des critères raciaux, au sein des États et entre eux, et avoir une incidence néfaste [en particulier pour ceux [les personnes] qui continuent de souffrir des séquelles de l'esclavage et du colonialisme]. Nous nous déclarons également résolu à tirer parti au maximum des bienfaits de la mondialisation en renforçant et en dynamisant, entre autres, la coopération internationale en vue d'accroître l'égalité des possibilités d'échanges commerciaux, de croissance économique et de développement durable, de communication à l'échelle mondiale grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et d'échanges interculturels accrus par la préservation et la promotion de la diversité culturelle, ce qui peut contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La mondialisation ne sera profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session, sauf les passages entre crochets)

**SOURCES, CAUSES, FORMES ET MANIFESTATIONS CONTEMPORAINES  
DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE  
ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

20. Nous soulignons qu'il faut être spécialement attentif à toute nouvelle manifestation de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, à laquelle les jeunes et d'autres groupes vulnérables pourraient être exposés; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)
21. Nous soulignons que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques [entre les nations et en leur sein, qui, dans beaucoup de pays, sont dus en partie à l'exploitation coloniale,] sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté; (adopté par le Comité préparatoire, sauf les passages entre crochets – troisième session)
22. Nous reconnaissons les effets économiques, sociaux et culturels néfastes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui est associée, [y compris les circonstances historiques, comme la traite des esclaves, les autres formes de servitude et le colonialisme], qui ont contribué de manière importante au sous-développement des pays en développement et, en particulier, de l'Afrique, et sommes résolus à ne laisser aucun homme, aucune femme et aucun enfant dans l'extrême dénuement, sort inhumain auquel plus d'un milliard d'entre eux sont actuellement soumis, à faire du droit au développement une réalité pour tous les êtres humains et à affranchir le genre humain du besoin; (adopté par le Comité préparatoire, sauf les passages entre crochets – troisième session)
23. Nous reconnaissons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont parmi les causes profondes des conflits armés et très souvent l'une de leurs conséquences et nous rappelons que la non-discrimination est un principe fondamental du droit international humanitaire. Nous soulignons la nécessité pour toutes les parties aux conflits armés de respecter scrupuleusement les règles énoncées dans cet ensemble de normes et pour les États et la communauté internationale d'être particulièrement vigilants pendant les périodes de

conflit armé et de continuer à combattre toutes les formes de discrimination raciale; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

24. Nous nous déclarons profondément inquiets que le développement socioéconomique soit entravé par de vastes conflits internes qui sont dus, entre autres causes, à des violations flagrantes des droits de l'homme, découlant notamment du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que de l'inexistence d'une gestion des affaires publiques de caractère démocratique, qui favorise une participation sans exclusive; (adopté par le Groupe de travail du Comité préparatoire – troisième session)

25. Nous sommes préoccupés qu'il existe encore dans certains États des structures ou institutions politiques et juridiques, parfois héritées du passé, qui ne sont pas toujours adaptées aux caractéristiques multiethniques, multiculturelles et multilingues de la population et constituent, dans bien des cas, un important facteur de discrimination qui mène à l'exclusion des peuples autochtones; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

26. Nous reconnaissons pleinement les droits des peuples autochtones conformément aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États, et soulignons donc la nécessité d'adopter les mesures constitutionnelles, administratives, législatives et judiciaires appropriées, notamment celles qui découlent des instruments internationaux applicables; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

29. Nous affirmons la nécessité de mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales de personnes et de groupes qui sont victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

34. Nous condamnons fermement le fait que l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage existent encore aujourd'hui dans certaines régions du monde et nous prions instamment les États de prendre des mesures immédiates à titre prioritaire pour mettre fin à ces pratiques, qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme; (adopté par la Commission préparatoire – troisième session)



35. Nous affirmons la nécessité urgente de prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et reconnaissons que les victimes de la traite sont particulièrement exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

**LES VICTIMES DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE,  
DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

41. Nous sommes conscients de la valeur et de la diversité du patrimoine culturel des Africains et des populations d'ascendance africaine et nous affirmons l'importance et la nécessité d'assurer leur totale intégration à la vie sociale, économique et politique en vue de faciliter leur pleine participation, à tous les niveaux, au processus de décision; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

43. Nous reconnaissons que la population d'ascendance africaine est depuis des siècles victime du racisme, de la discrimination raciale et de l'esclavage, et qu'elle s'est vu priver par l'histoire d'un grand nombre de ses droits; nous affirmons qu'elle doit être traitée avec équité, dans le respect de sa dignité, et qu'aucune discrimination ne doit s'exercer à son encontre. Elle doit donc jouir de son droit à la culture et au respect de son identité, de son droit à participer librement et sur un pied d'égalité à la vie politique, sociale, économique et culturelle, à s'épanouir compte tenu de ses propres aspirations et coutumes, à conserver et promouvoir ses propres formes d'organisation, son mode de vie, sa culture, ses traditions et ses pratiques religieuses, à préserver et utiliser ses propres langues, à protéger ses connaissances traditionnelles et son patrimoine culturel et artistique, à conserver l'usage et l'usufruit des ressources naturelles renouvelables des zones où elle vit et à participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement de systèmes et de programmes d'éducation qui répondent notamment à ses spécificités; et, s'il y a lieu, de son droit à ses terres ancestrales; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

45. Nous sommes conscients que, dans de nombreuses régions du monde, les Africains et les populations d'ascendance africaine se heurtent aux difficultés qu'engendrent les préjugés sociaux et la discrimination dans les institutions publiques et privées et nous efforcerons de faire disparaître toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de

l'intolérance qui y est associée auxquelles sont confrontés les Africains et les populations d'ascendance africaine; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

46. Nous sommes conscients que, dans de nombreuses régions du monde, les Asiatiques et les populations d'ascendance asiatique se heurtent aux difficultés qu'engendrent les préjugés sociaux et la discrimination dans les institutions publiques et privées et nous efforcerons de faire disparaître toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquelles sont confrontés les Asiatiques et les populations d'ascendance asiatique; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

47. Nous savons que les peuples autochtones sont victimes de discrimination depuis des siècles et nous affirmons qu'ils sont libres et égaux en dignité et en droits et qu'il faut éliminer toute discrimination à leur égard, surtout celle qui s'exerce en raison de leur origine et de leur identité autochtones; nous soulignons qu'il s'impose de continuer à agir pour triompher du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée auxquels ils restent en butte; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

48. Nous reconnaissons la valeur et la diversité des cultures et du patrimoine des peuples autochtones, dont la contribution particulière au développement et au pluralisme culturel des sociétés et la pleine participation à la vie en société sous tous ses aspects, notamment dans les domaines qui les concernent, sont indispensables à la stabilité politique et sociale et au développement des pays dans lesquels ils vivent; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

49. Nous réitérons notre conviction que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée nécessite le plein exercice, par les peuples autochtones, de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Nous réaffirmons énergiquement que nous sommes résolus à promouvoir le plein exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et, tout en respectant pleinement leurs caractères distinctifs et les initiatives qu'ils pourraient prendre, à faire en sorte qu'ils jouissent des bienfaits d'un développement durable; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

50. Nous soulignons que les peuples autochtones ne pourront exprimer leur propre identité et exercer leurs droits librement que si aucune forme de discrimination ne s'exerce à leur encontre,

d'où la nécessité de respecter leurs libertés et droits fondamentaux. Des efforts sont en cours pour assurer la reconnaissance universelle de ces droits dans le cadre des négociations sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment ceux d'utiliser leur propre nom, de participer librement et à égalité au développement politique, économique, social et culturel du pays, de conserver leurs propres formes d'organisation, leur mode de vie, leurs cultures et leurs traditions, de garder et d'utiliser leur propre langue, de maintenir leurs propres structures économiques dans les régions où ils vivent, de participer à l'élaboration de leurs systèmes et programmes d'éducation, de gérer leurs terres et leurs ressources naturelles, notamment en relation avec leurs droits de chasse et de pêche, et d'avoir accès à la justice sur un pied d'égalité; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

51. Nous reconnaissons également la relation spéciale que les peuples autochtones ont à la terre, qui est le fondement de leur existence spirituelle, matérielle et culturelle, et encourageons les États, chaque fois que cela est possible, à faire en sorte que les peuples autochtones puissent conserver la propriété de leurs terres et des ressources naturelles auxquelles ils ont droit en vertu du droit interne; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

52. Nous nous félicitons de la décision de créer dans le cadre du système des Nations Unies l'Instance permanente sur les questions autochtones, concrétisant les objectifs fondamentaux de la Décennie internationale des populations autochtones et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

53. Nous nous félicitons de la désignation par l'Organisation des Nations Unies du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, et nous engageons à coopérer avec lui; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

54. Nous reconnaissons la richesse de l'apport économique, social et culturel des migrants aux pays d'origine et aux pays de destination; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

55. Nous réaffirmons que chaque État a le droit souverain d'élaborer et d'appliquer son propre cadre juridique et ses propres politiques en matière d'immigration, et affirmons en outre que ces politiques doivent être conformes aux normes et aux instruments relatifs aux droits de l'homme,

et être conçues de manière à exclure le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

56. Nous notons avec préoccupation et condamnons résolument les manifestations et les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée visant des migrants, ainsi que les stéréotypes qui leur sont souvent appliqués, nous réaffirmons qu'il incombe aux États de protéger les droits de l'homme des migrants relevant de leur juridiction et aux gouvernements de préserver et protéger les migrants contre les agissements illégaux ou violents, en particulier les actes de discrimination raciale et les crimes d'individus ou de groupes motivés par le racisme ou la xénophobie, et nous soulignons la nécessité de traiter les migrants de manière loyale, juste et équitable, dans la vie sociale et au travail; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

57. Nous soulignons qu'il convient de créer des conditions propres à renforcer l'harmonie, la tolérance et le respect entre les migrants et le reste de la société dans le pays où ils se trouvent, afin d'éliminer les manifestations de racisme et de xénophobie à leur endroit. Nous soulignons que le regroupement familial a un effet positif sur l'intégration et insistons pour que les États le facilitent; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

58. Nous sommes conscients de l'état de vulnérabilité dans lequel se trouvent fréquemment les migrants, en particulier parce qu'ils sont loin de leur pays d'origine et qu'ils se heurtent à des difficultés en raison de différences de langue, de culture et de coutumes, ainsi qu'à des problèmes d'ordre économique et social et, s'ils sont sans papiers ou en situation irrégulière, à des obstacles pour retourner dans leur pays; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

64. Nous reconnaissons l'existence dans de nombreux pays d'une population métisse aux origines ethniques et raciales diverses, et le prix de sa contribution à la tolérance et au respect au sein des sociétés où elle vit, et condamnons la discrimination qui s'exerce à son encontre, en particulier lorsque, en raison des formes subtiles qu'elle revêt, cette discrimination risque d'être niée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

74. Nous constatons avec une profonde préoccupation les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les violences, dirigées contre les Roms/Tziganes/Sintis et gens du voyage, et reconnaissons la

nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes d'application efficaces pour que ces groupes puissent jouir pleinement de l'égalité à laquelle ils ont droit; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

75. Nous sommes convaincus que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se manifestent de manière différente à l'égard des femmes et des filles, et peuvent être parmi les facteurs qui entraînent la dégradation de leurs conditions de vie, qui engendrent la pauvreté, la violence et des formes multiples de discrimination, limitent leurs droits fondamentaux ou les en privent. Nous reconnaissons qu'il convient d'intégrer la notion d'équité entre les sexes dans les politiques, les stratégies et les programmes de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin de mettre un terme aux formes multiples de la discrimination; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

**MESURES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, D'ÉDUCATION ET DE PROTECTION VISANT À ÉLIMINER, AUX ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL, LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

85. Nous reconnaissons que des conditions politiques, économiques, culturelles et sociales inéquitables peuvent engendrer et nourrir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, lesquels aggravent à leur tour l'inéquité. Nous estimons qu'une authentique égalité des chances pour tous, dans tous les domaines, y compris en matière de développement, est fondamentale pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

87. Nous affirmons l'importance fondamentale d'une adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'application stricte de cet instrument pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans le monde; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

90. Nous sommes fermement convaincus que l'éducation, le développement et la stricte application des normes et des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la promulgation de lois et l'adoption de mesures d'ordre politique, social et

économique, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

91. Nous reconnaissons que la démocratie et une gouvernance transparente, responsable, soumise à l'obligation de rendre des comptes et participative, prenant en compte les besoins et les aspirations de la population, ainsi que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la légalité, sont essentiels pour la prévention et l'élimination effectives du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous réaffirmons que l'impunité, sous quelque forme que ce soit, des crimes motivés par le racisme et la xénophobie est un facteur d'affaiblissement de la légalité et de la démocratie et tend à encourager la résurgence de tels actes; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

95. Tous les êtres humains naissent libres, égaux en dignité et en droits et ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de leurs sociétés. Toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, de même que les théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

98. Nous condamnons les programmes politiques et les organisations fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, ainsi que la législation et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sont incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable. Nous réaffirmons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée cautionnés par des politiques gouvernementales violent les droits de l'homme et risquent de compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations ainsi que la paix et la sécurité internationales; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

102. Nous reconnaissons que les médias devraient refléter la diversité d'une société multiculturelle et jouer leur rôle dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale,

la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À ce propos, nous appelons l'attention sur le pouvoir de la publicité; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

111. Nous reconnaissons qu'une éducation de qualité, l'élimination de l'analphabétisme et l'accès de tous à un enseignement primaire gratuit peuvent contribuer à promouvoir l'ouverture des sociétés, l'équité, la stabilité, l'harmonie et l'amitié entre les nations, les peuples, les groupes, et les individus ainsi que le développement d'une culture de la paix, et à favoriser la compréhension mutuelle, la solidarité, la justice sociale et le respect de tous les droits de l'homme de chacun; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

113. Nous insistons sur le rapport qui existe entre le droit à l'éducation et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur le rôle essentiel/crucial que joue l'éducation, y compris l'éducation aux droits de l'homme et une éducation consciente et respectueuse de la diversité culturelle, surtout parmi les enfants et les jeunes, pour prévenir et éliminer toutes les formes d'intolérance et de discrimination; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

**RECOURS UTILES, VOIES DE DROIT, RÉPARATIONS, MESURES  
D'INDEMNISATION\* ET AUTRES MESURES À PRÉVOIR AUX  
ÉCHELONS NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL**

121. Nous réaffirmons aussi avec force que, pour répondre aux exigences pressantes de la justice, les victimes de violations des droits de l'homme résultant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée devraient, vu en particulier leur vulnérabilité sur le plan social, culturel et économique, se voir garantir l'accès à la justice, y compris à l'assistance juridique si nécessaire, ainsi qu'à une protection et à des voies de recours effectives et appropriées, et notamment avoir le droit de réclamer et d'obtenir dûment réparation ou satisfaction pour tout préjudice subi du fait d'une telle discrimination, comme prévu dans de nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

---

\* L'expression «mesures d'indemnisation» ne préjuge pas des résultats de la Conférence.

**STRATÉGIES VISANT À INSTAURER L'ÉGALITÉ INTÉGRALE ET  
EFFECTIVE, NOTAMMENT COOPÉRATION INTERNATIONALE  
ET RENFORCEMENT DES MÉCANISMES MIS EN PLACE PAR  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET AUTRES MÉCANISMES  
INTERNATIONAUX POUR LUTTER CONTRE LE RACISME, LA  
DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE  
QUI Y EST ASSOCIÉE**

130. Nous sommes conscients de l'importance que revêt la coopération entre les États, les organismes internationaux et régionaux compétents, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers dans la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et reconnaissons que pour aboutir il faut que soient spécialement pris en considération les griefs, les opinions et les exigences des victimes de cette discrimination; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

132. Nous reconnaissons l'importance des institutions nationales indépendantes de protection des droits de l'homme respectant les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, annexés à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, et des autres institutions spécialisées créées par la loi pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que des médiateurs, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; nous reconnaissons leur rôle dans la promotion des valeurs démocratiques et de la légalité. Nous encourageons les États, selon qu'il convient, à créer des instances de ce type et demandons aux pouvoirs publics et à la société des pays où ces entités s'acquittent de leur mission de promotion, de protection et de prévention de coopérer avec elles dans toute la mesure possible, tout en respectant leur indépendance; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

134. Nous reconnaissons que les parlements jouent un rôle primordial dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en adoptant les lois nécessaires, en surveillant l'application et en allouant les ressources financières indispensables; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)



135. Nous soulignons qu'il est important d'associer les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales à la conception et à la mise en œuvre des programmes de formation et de développement; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

136. Nous reconnaissons le rôle fondamental que joue la société civile dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier grâce à l'aide qu'elle apporte aux gouvernements pour élaborer des règles et des stratégies, en prenant des mesures de lutte contre ces formes de discrimination et en suivant la mise en œuvre; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

137. Nous sommes également conscients du fait que la promotion du respect et de la confiance entre les divers groupes constituant une société est la responsabilité, commune mais différemment assumée, des institutions publiques, des dirigeants politiques, des organisations de base et des citoyens. Nous soulignons que la société civile joue un grand rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique, notamment dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

139. Nous encourageons la pleine participation des organisations non gouvernementales au suivi de la Conférence mondiale; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

141. Nous soulignons qu'il est utile d'associer les jeunes à l'élaboration des stratégies nationales, régionales et internationales orientées vers l'avenir et aux politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; (adopté par le Comité préparatoire – troisième session)

-----